Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2017-034

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2017-02-24-001 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des compétences et attributions du Préfet du Loiret, M. Nacer MEDDAH (7 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre et du Loiret

45-2017-02-28-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice de la réglementation et des relations avec les usagers (14 pages) Page 11

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2017-02-24-001

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des compétences et attributions du Préfet du Loiret, M. Nacer MEDDAH

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

A R R Ê T É
portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, en qualité de Préfet du Loiret ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à compter du 15 avril 2013 ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014 portant nomination de Mme Pascale RODRIGO sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Loiret, à compter du 1er novembre 2014 ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à compter du 4 juillet 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 du Préfet du Loiret portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;
Vu l'arrêté du 6 février 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant subdélégation de sa signature dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, Préfet du Loiret ;
Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Pascale RODRIGO, directrice de l'unité départementale du Loiret de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O et P.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RODRIGO, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques A, B, C, D du tableau annexé au présent arrêté,

  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BOUCLET, la délégation de signature est donnée à Mme Fabienne MIRAMOND SCARDIA, directrice adjointe du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques A, B, C, D du tableau annexé au présent arrêté,

  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BOUCLET et de Mme Fabienne MIRAMOND SCARDIA, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques A, B, C, D du tableau annexé au présent arrêté,

- M. Jean-Luc CATANAS, attaché hors classe, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques H, I, J, K, L, M, et N du tableau annexé au présent arrêté,

  En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CATANAS, la délégation de signature est donnée à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques H, I, J, K, L, M, et N du tableau annexé au présent arrêté.

  En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CATANAS et de Mme Carole BOUCLET, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques H, I, J, K, L, M, et N du tableau annexé au présent arrêté

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques O et P du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la Métrologie.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter du 1er mars 2017, l'arrêté de subdélégation de signature en date du 6 février 2017.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret

Fait à Orléans, le 23 février 2017
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
  Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

ANNEXE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A-1	**A - SALAIRES** Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B-1	**B – REPOS HEBDOMADAIRE** Dérogation au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
C-1	**C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL** Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D-1	**D – CONFLITS COLLECTIFS** Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	
E-1	**E – AGENCES DE MANNEQUINS** Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
F-1	**F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS** Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
G-1	**G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE** Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Art. 20 Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G-3	Décision d'attribution ou de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Art. 20 Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-1	**H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE** Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
I-1	**I – PLACEMENT AU PAIR** Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
J-1	**J – EMPLOI** Attribution de l'allocation spécifique d'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J-4	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-5	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
J-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - garantie jeunes	Art. L.5134-19-1à 4 Art. L.5131-3 à 6 Art. L.5134-100 - Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 et Art. L.5134-108 - Circulaire n°2005-20 du 04/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 - décret du 23/12/2016
J-8	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° **Régime d'agrément** : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° **Régime de déclaration** : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. R.5132-2 et R.5132-4 Art. R.5132-44, L.5132-45 et L. 5132-47
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-29, R.5134-33 et R.5134-103
J-12	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1 Décret n° 2015-719 du 23/06/2015
	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
K-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18
	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
L-1	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 Art. L.6412-2G

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 Art. L.5213-13 et L.5213-19 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011
O	**METROLOGIE** Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
P	**CONCURRENCE** Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

Préfecture de la région Centre et du Loiret

45-2017-02-28-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice de la réglementation et des relations avec les usagers

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Sylvie GONZALEZ,
directrice de la réglementation et des relations avec les usagers

Le préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Hervé JONATHAN, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Loiret ,

Vu le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COSTENOBLE, attachée principale en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Centre, préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 30 décembre 2015 portant nomination de M. Flavio BONETTI, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2007 nommant Mme Sylvie GONZALEZ, directeur de la réglementation et des relations avec les usagers, à compter du 1er juin 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant organisation des services de la Préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2017 portant délégation de signature à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice de la réglementation et des relations avec les usagers,

Vu la décision préfectorale du 19 août 2016 nommant Mme Stéphanie MURCIA, secrétaire administratif de classe normale, en qualité de chargée de la gestion budgétaire des structures d'hébergement des demandeurs d'asile et des actions d'intégration des étrangers, au bureau de l'asile et de l'éloignement du service de l'immigration et de l'intégration, à la direction de la réglementation et des relations avec les usagers, à compter du 1er septembre 2016,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice de la réglementation et des relations avec les usagers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Sylvie GONZALEZ**, directrice de la réglementation et des relations avec les usagers, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances administratives courantes,
- les actes suivants :
  - récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
  - récépissés aux organisateurs de feux d'artifice réglementés,
  - autorisations de survol du territoire à basse altitude,
  - autorisations d'ouverture exceptionnelle et momentanée d'aérodromes au trafic international,
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
  - dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation,
  - dérogations prévues à l'article R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
  - arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire,
  - autorisations de foires et de salons,
  - décisions relatives aux lâchers de ballons,
  - récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique,
  - arrêtés d'autorisation de manifestations sportives sur la voie publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
  - autorisations de quêtes sur la voie publique,
  - arrêtés désignant une commune de rattachement pour une personne circulant en France, sans domicile ni résidence,
  - récépissés de dépôt des titres de circulation des gens du voyage,
  - livrets de circulation et livrets spéciaux de circulation (modèles A et B) des gens du voyage en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969,
  - déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,

- reconnaissances d'aptitude technique, les agréments ou les retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et les agréments des agents assermentés,
- récépissés ou cartes professionnelles pour :
    - les revendeurs d'objets mobiliers,
    - les loueurs d'alambic ambulants,
    - les ambulanciers et les conducteurs de transport scolaire,
- arrêtés d'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance, en application de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- récépissés aux associations cultuelles, organismes syndicaux et associations reconnues d'utilité publique déclarés en application de la loi du 1er juillet 1901,
- récépissés de déclaration de liquidation de stock,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- cartes nationales d'identité,
- mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
- passeports,
- procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'usager à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- décisions relatives au classement des offices de tourisme et cartes de guide conférencier,
- décisions relatives au titre de maître restaurateur,
- permis de conduire, pour les personnes domiciliées dans le département du Loiret, ou pour les personnes ayant passé les épreuves du permis de conduire dans le département du Loiret,
- documents relatifs à l'immatriculation des véhicules,
- arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification,
- arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification,
- agréments d'établissements de contrôle technique de véhicules et des contrôleurs techniques,
- décisions d'habilitation des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application,

- décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
  - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route,
  - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route dans le département du Loiret,
  - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référencés "44") dans les arrondissements d'Orléans et de Pithiviers,
  - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référencées "47") dans le département du Loiret,
- décisions de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- décisions concernant les regroupements familiaux,
- mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers,
- requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel pour demander la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention,
- lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",
- refus de délivrance d'attestation de demande d'asile pris dans le cadre des dispositions de l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1er,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du conseil régional, au président et membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Hervé JONATHAN**, secrétaire général, de **Mme Nathalie COSTENOBLE**, secrétaire générale adjointe, et de **M. Flavio BONETTI**, directeur de cabinet, délégation est donnée à **Mme Sylvie GONZALEZ**, à l'effet de signer :

- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions des articles L.511-1 et L.511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les obligations de quitter le territoire français sans refus de séjour et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions des articles L.511-1 et L.511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de remise à un Etat membre de l'Union Européenne, dans le cadre des dispositions des articles L.531-1, L.531-2 et L.531-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de transfert à un Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans le cadre des dispositions de l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions précisant le pays de renvoi,
- les décisions de placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions de l'article L.551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1 et L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Hervé JONATHAN**, secrétaire général, de **Mme Nathalie COSTENOBLE**, secrétaire générale adjointe, de **M. Flavio BONETTI**, directeur de cabinet, et de **Mme Sylvie GONZALEZ**, délégation est donnée à **Mme Isabelle LANDRIEVE**, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Hervé JONATHAN**, de **Mme Nathalie COSTENOBLE**, de **M. Flavio BONETTI**, de **Mme Sylvie GONZALEZ**, et de **Mme Isabelle LANDRIEVE**, délégation est donnée à **M. Mathias ROCCI**, attaché, chef du bureau de l'asile et l'éloignement par interim au sein du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer :

- les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1 et L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GONZALEZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- **M. Laurent DOISNEAU-HERRY**, attaché principal, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- **M. Laurent CHAMAILLARD**, attaché, chef du bureau des usagers de la route,

- **Mme Isabelle LANDRIEVE**, attachée principale , chef du service de l'immigration et de l'intégration et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LANDRIEVE, dans l'ordre suivant par :
    - **M. Mathias ROCCI**, attaché, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement par interim,
    - **Mme Fabienne MAGAUD**, attachée, chef du bureau du séjour,

en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans les attributions de leur service ou bureau respectif.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie GONZALEZ**, et d'un ou plusieurs chefs de service ou de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée, en ce qui concerne les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du ou des bureaux ou service concernés, dans l'ordre suivant :

- **M. Laurent DOISNEAU-HERRY**, attaché principal, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- **Mme Isabelle LANDRIEVE**, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- **M. Laurent CHAMAILLARD**, attaché, chef du bureau des usagers de la route.

En cas d'absence concomitante de **Mme Sylvie GONZALEZ** et de l'ensemble des chefs de service et de bureau de la direction de la réglementation et des relations avec les usagers, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- **M. Pascal MARCOT,** directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- **M. Philippe LAPOINTE,** directeur des ressources humaines et des moyens.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à :

- **M. Laurent DOISNEAU-HERRY**, attaché principal, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, en ce qui concerne les documents suivants :
    - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
    - récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
    - récépissés ou cartes professionnelles pour :
        - les revendeurs d'objets mobiliers,
        - les loueurs d'alambic ambulants,
    - récépissés de dépôt des titres de circulation des gens du voyage,
    - livrets de circulation et livrets spéciaux de circulation (modèles A et B) des gens du voyage en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969,
    - récépissés aux organisateurs de feux d'artifice réglementés,
    - décisions relatives aux lâchers de ballons,
    - récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique,
    - arrêtés d'autorisation de manifestations sportives sur la voie publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
    - déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,

- cartes nationales d'identité,
- mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- passeports,
- procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'usager à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- procès-verbaux de la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu' il en assure le secrétariat,

- **M. Etienne PARENT,** attaché, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
  - récépissés ou cartes professionnelles pour :
    - les revendeurs d'objets mobiliers,
    - les loueurs d'alambic ambulants,
  - récépissés de dépôt des titres de circulation des gens du voyage,
  - livrets de circulation et livrets spéciaux de circulation (modèles A et B) des gens du voyage en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969,
  - récépissés aux organisateurs de feux d'artifice réglementés,
  - décisions relatives aux lâchers de ballons,
  - récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique,
  - arrêtés d'autorisation de manifestations sportives sur la voie publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
  - déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
  - cartes nationales d'identité,
  - mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
  - passeports,
  - procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,

- procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'usager à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

- **Mme Corine AVELINE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section « CNI-passeports » au bureau des élections et de la réglementation générale, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - cartes nationales d'identité,
  - mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
  - passeports,
  - procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
  - procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'usager à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,

- **M. Luc GALICE**, adjoint administratif principal de 2ème classe, et **Mme Véronique MARTIN**, adjoint administratif principal de 2ème classe, affecté au bureau des élections et de la réglementation générale, en ce qui concerne les documents suivants :
  - avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
  - procès-verbaux de la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu'il en assure le secrétariat,
  - récépissés de dépôt des titres de circulation des gens du voyage,
  - livrets de circulation et livrets spéciaux de circulation (modèles A et B) des gens du voyage en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969,
  - déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
  - récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,

- **Mme Sylvie DESCOURSIERES,** secrétaire administratif de classe supérieure et **Mme Hélène MOUTTE**, secrétaire administratif de classe normale, affectées au bureau des élections et de la réglementation générale, en ce qui concerne les documents suivants :
  - récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique,

- **M. Eric GOUNELLE**, secrétaire administratif de classe normale, affecté au bureau des élections et de la réglementation générale, en ce qui concerne les documents suivants :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
  - dérogations prévues à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant aux délais d'inhumation,
  - dérogations prévues à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
  - récépissés aux organisateurs de feux d'artifice réglementés,

- **Mme Pascale BRUCHET,** secrétaire administratif de classe normale, affectée au bureau des élections et de la réglementation générale, en ce qui concerne les documents suivants :
  - avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
  - procès-verbaux de la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu'elle en assure le secrétariat,
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
  - dérogations prévues à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant aux délais d'inhumation,
  - dérogations prévues à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
  - récépissés de dépôt des titres de circulation des gens du voyage,
  - livrets de circulation et livrets spéciaux de circulation (modèles A et B) des gens du voyage en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969,
  - déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
  - récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,

- **Mme Maryline BERLA**, adjoint administratif de 2ème classe, affecté au bureau des élections et de la réglementation générale, en ce qui concerne les documents suivants :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
  - dérogations prévues à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant aux délais d'inhumation,
  - dérogations prévues à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
  - récépissés de dépôt des titres de circulation des gens du voyage,
  - livrets de circulation et livrets spéciaux de circulation (modèles A et B) des gens du voyage en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969,
  - déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
  - récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,

- **M. Laurent CHAMAILLARD**, attaché, chef du bureau des usagers de la route, en ce qui concerne les documents suivants :
    - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
    - documents relatifs à l'immatriculation des véhicules,
    - agréments d'établissements de contrôle technique de véhicules et des contrôleurs techniques,
    - arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification,
    - arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification,
    - permis de conduire pour les personnes domiciliées dans le département du Loiret, ou pour les personnes ayant passé les épreuves du permis de conduire dans le département du Loiret,
    - décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
        - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route,
        - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route dans le département du Loiret,
        - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référencés "44") dans les arrondissements d'Orléans et de Pithiviers,
        - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référencées "47") dans le département du Loiret,
    - décisions de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
    - cartes des ambulanciers et des conducteurs de transport scolaire.

- **Mme Séverine BOUIN**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section des cartes grises au bureau des usagers de la route, en ce qui concerne les documents suivants :
    - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
    - documents relatifs à l'immatriculation des véhicules,
    - agréments d'établissements de contrôle technique de véhicules et des contrôleurs techniques,
    - arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification,
    - arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification,
    - permis de conduire pour les personnes domiciliées dans le département du Loiret, ou pour les personnes ayant passé les épreuves du permis de conduire dans le département du Loiret,
    - décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :

- les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route,
- les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route dans le département du Loiret,
- les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référencés "44") dans les arrondissements d'Orléans et de Pithiviers,
- les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référencées "47") dans le département du Loiret,

- décisions de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- cartes des ambulanciers et des conducteurs de transport scolaire.

- **Mme Valérie SOCHARD**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section des permis de conduire au bureau des usagers de la route, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - documents relatifs à l'immatriculation des véhicules,
  - agréments d'établissements de contrôle technique de véhicules et des contrôleurs techniques,
  - arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification,
  - arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification,
  - permis de conduire pour les personnes domiciliées dans le département du Loiret, ou pour les personnes ayant passé les épreuves du permis de conduire dans le département du Loiret,
  - décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
    - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route,
    - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route dans le département du Loiret,
    - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référencés "44") dans les arrondissements d'Orléans et de Pithiviers,
    - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référencées "47") dans le département du Loiret,
  - décisions de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
  - cartes des ambulanciers et des conducteurs de transport scolaire.

- **Mme Isabelle LANDRIEVE**, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :
    - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
    - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
    - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
    - décisions concernant les regroupements familiaux,
    - mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers
    - requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel pour demander la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
    - mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
    - décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention,
    - lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",
    - refus de séjour pris dans le cadre des dispositions de l'article L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- **M. Mathias ROCCI**, attaché, chef du bureau de l'asile et l'éloignement par interim au sein du service de l'immigration et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :
    - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
    - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
    - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- **M. Viviane BORGHMANS**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe du chef du bureau de l'asile et l'éloignement et responsable du guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile, en ce qui concerne les documents suivants :
    - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
    - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
    - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

• **Mme Christelle MARIA**, secrétaire administratif de classe supérieure, et **Mme Stéphanie MURCIA**, secrétaire administratif de classe normale, affectées au bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,

• **M. Jean-Luc SERRAIT**, adjoint administratif principal de 2ème classe, **Mme Sandra MAZEREAU**, secrétaire administratif de classe normale, et **Mme Angélique PECH**, secrétaire administratif de classe normale, affectés au bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants :

- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les TGI compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les TGI compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

• **Mme Bérangère PARADIS**, attachée, et **Mme Myriam MORIN**, secrétaire administratif de classe normale, chargées de mission au pôle « contentieux », en ce qui concerne les documents suivants lors des permanences qu'elles sont amenées à assurer :

- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les TGI compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les TGI compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

• **Mme Fabienne MAGAUD**, attachée, chef du bureau du séjour au sein du service de l'immigration et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

• **M. Laurent CAZIN**, secrétaire administratif de classe supérieur, adjoint au chef de bureau du séjour des étrangers, et **Mme Evelyne GARCIA**, secrétaire administratif de classe normale au bureau du séjour, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),

- récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 1er février 2017 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice de la réglementation et des relations avec les usagers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 28 février 2017

Le préfet du Loiret,
signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1